



Saint-Ciers  
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-143

### ROUTE BARREE

Travaux de réfection de toiture sur une maison  
d'habitation 5 avenue de la Grand fond  
du 29 août au 8 septembre 2022

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 , R110-1 et suivants, R 411-5, 411-8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la SARL BROSSARD, 4 lieu-dit Pagnolet-nord, chargée des travaux de réfection de toiture sur une maison d'habitation sise 5 avenue de la grand fond à Saint Ciers sur Gironde, au moyen d'une nacelle mobile télescopique du 29 août au 8 septembre 2022 inclus.

Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de fermer la route et de mettre en place une déviation de la circulation.

### ARRETE :

**Article 1 :** A partir du 29 août 2022 et jusqu'au 8 septembre 2022, l'entreprise SARL BROSSARD, est autorisée à occuper le domaine public par la présence d'une nacelle mobile du lundi au vendredi de 9h à 16h, afin de d'effectuer les travaux de réfection de toiture sur le bâtiments sise 5 avenue de la Grand Fond chez Mr MEUDAN.

**Article 2 :** La circulation sera interdite du lundi au vendredi de 9h à 16h, sur une portion de l'avenue de La Grand Fond (de l'avenue de la République à la cité de l'Etang ) sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire , conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4:** les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise devra garantir un accès permanent à la propriété des riverains.

**Article 5 :** Tous les véhicules circulant avenue de la Grand Fond en direction de l'avenue de la République seront déviés par la cité de l'Etang. Tous les véhicules circulants avenue de la République en direction de l'avenue de la Grand Fond seront déviés par la rue des Chauvelles.

**Article 6 :** Un passage sera laissé libre pour toute réquisitions de véhicules de secours.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Gardien de Police Municipale,
- M. Directeur de la SDIS 33
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. BROSSARD,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

25 AOUT 2022



Pierre CARITAN

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,  
*Pierre Caritan*